

Décision du Président n°2024.42

Demande de subvention – axe 7.1.b et c du PAPI Têt

Abroge la décision DP2024/34 du 11 avril 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération n°2020/48 : Portant délégation du conseil syndical au président ;

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'Etat et de la Région pour le financement de l'opération « Etudes relatives aux systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques du bassin versant de la Têt - volet b »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
ETAT	50%	50 000.00€
REGION	20%	20 000.00€
AUTOFINANCEMENT	30%	30 000.00€
TOTAL OPERATION	100 %	100 000 €TTC

Décide de solliciter le concours de la Région pour le financement de l'opération « Etudes relatives aux systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques du bassin versant de la Têt - volet c »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
REGION	20%	20 000.00€
AUTOFINANCEMENT	30%	70 000.00€
TOTAL OPERATION	100 %	100 000 €TTC

S'engage à inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 27 août 2024

Le Président,

